

RÉSEAU SPÉCIAL



volume 39 | numéro 11 | 27 mai 2020

GUIDE DES MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX

Consœurs, confrères,

Il y a eu une mise à jour du guide en date du 9 mai, pour laquelle la coordination des cinq (5) sections locales du SCFP a été consultée. Nous voulons vous informer des points importants de ce guide qui se doivent d'être respectés par tous, pour le bien de tous :

AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL : Avant le retour des travailleurs, la gestion se devait d'adapter les lieux de travail afin de respecter les critères identifiés dans le document « Liste de contrôle pour l'aménagement des lieux » (en hyperlien au guide, à la page 4). Bien que plusieurs tâches aient été réalisées pour s'y conformer, **il est important de rapporter toute situation qui ne serait pas conforme à votre gestionnaire et de rapporter toute problématique non réglée à votre structure syndicale.**

DIFFUSION DU GUIDE DES MESURES DE SÉCURITÉ : La gestion devait rencontrer les travailleurs pour leur expliquer les mesures mises en place du retour afin de les rassurer et d'insister sur la rigueur d'application de ces mesures, incluant également l'explication des mesures de sécurité comprises dans le guide. Cela ne semble pas avoir été réalisé partout. **Nous vous invitons à exiger de votre gestionnaire l'application d'un temps d'arrêt pour vous expliquer ces mesures.**

LES MESURES D'EXCLUSION : Le principe de base est que tous les travailleurs présents au travail n'encourent aucun risque de contamination et qu'ils doivent être exempts de tout symptôme lié à la Covid. Il est donc important que toutes les personnes qui se présenteront dans les lieux de travail effectuent l'autodéclaration à la station d'accueil, lorsqu'il y en a une, sinon de l'émettre directement au gestionnaire. Le simple fait de passer sa carte d'accès à la porte n'est pas une autodéclaration en soi; cela permet seulement de se rendre au lieu de travail afin de pouvoir par la suite formuler l'autodéclaration à son gestionnaire. **Assurez-vous que cette étape est prise au sérieux par votre gestionnaire s'il n'y a pas de stations d'accueil à votre lieu de travail.**

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LIEUX : Quoique les lieux de travail aient leur propre séquence de nettoyage et de désinfection, réalisée par le personnel d'entretien ménagé, certains points requièrent la responsabilité des utilisateurs. Les bureaux partagés, les espaces communs, les véhicules routiers ou hors route, les embarcations nautiques, les engins élévateurs et les cuisines/caféterias doivent être nettoyés avant et après utilisation. Les outils et équipements partagés doivent aussi être nettoyés entre chaque utilisateur et à la fin de chaque quart de travail. **Il est important que ces actions soient réalisées à chaque utilisation.**

LE RESPECT DE LA DISTANCIATION SOCIALE : Cette dernière doit toujours être priorisée par rapport au port de moyens de protection. Il ne faut pas utiliser les EPI sans avoir analysé s'il n'y avait pas d'autres façons de réaliser la tâche permettant de respecter la distanciation sociale. **Assurez-vous que cette démarche est bien respectée dans vos milieux et que les représentants des comités de santé et sécurité sont mis à contribution dans la réflexion et la recherche de solutions possibles avant d'utiliser des ÉPI.**

N'oubliez pas que pour se présenter au travail, on se doit d'être exempts de tout symptôme de la Covid et que le respect de la distanciation sociale doit toujours être priorisé par rapport au port de moyens de protection, même pour les tâches de moins de quinze (15) minutes.

Solidairement,

Vos représentants du SCFP



/mc/sepb574